VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

Par suite d'une convocation en date du **26 septembre 2024**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **03 octobre deux mille vingt-quatre, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Christelle ETHEVE-VADIER (conseillère municipale) - M. René VLODY (Conseiller Municipal) - M. Jean-Michel CADET (Club des amis) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024**
2) **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024**
3) **Adoption du budget supplémentaire 2024**
4) **Information de changement de membre nommé du CCAS**
5) **Désignation d'un nouveau membre de la commission permanente**
6) **Pacte Département et Territoires (PDT)**
 - Approbation de la convention
 - Approbation du plan de financement
7) **Atelier Chantier d'Insertion « Jardin d'insertion »**
 - Principe de l'ACI
 - Approbation du plan de financement
8) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &
&

<u>RAPPORT N°1</u> : Adoption du procès-verbal de constat d'absence de quorum du 24 septembre 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 24/09/2024 est jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

<u>RAPPORT N°2 :</u> Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 27/06/2024 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

RAPPORT N°3 : Adoption du budget supplémentaire 2024

Le budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2024 a été arrêté à la somme de **295 135,55 euros**, tant en dépenses qu'en recettes. Il se présente comme suit en balance générale :

Section	**Recettes : + 295 135,55 €**	**Dépenses : + 295 135,55 €**
Investissement	49 974,16	49 974,16
Fonctionnement	245 161,39	245 161,39

Ce budget supplémentaire comporte :

1) D'une part, les restes à réaliser de l'exercice 2023, soit :
 - En section d'investissement
 - Dépenses : 49 183,00 €
 - Recettes : Néant
 - En section de fonctionnement
 - Dépenses : Néant
 - Recettes : Néant

2) D'autre part, la prise en compte du résultat affecté de l'exercice 2023 et les inscriptions nouvelles, à savoir :

 - En section d'investissement

Pour les recettes : 49 974,16 €

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 22 819,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 72 793,16

Pour les dépenses : 49 974,16 €

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+ 46 203,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 4861,00
Chap.23 – Immobilisations en cours	- 24 700,00
Chap. 001 – Solde d'exécution reporté	+ 23 610,16

 - En section de fonctionnement

Pour les recettes : 245 161,39 €

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 486 561,39
Chap. 70 – Produits de services	+ 5 000,00
Chap. 74 – Dotations et participations	- 246 800,00
Chap. 77 – Produits spécifiques	+ 400,00

Pour les dépenses : 245 161,39 €

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 240 127,00
Chap.012 – Charges de personnel	0,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion	+ 63 853,39
Chap.023 – Virement à la section d'investissement	- 22 819,00

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget
- Se prononcer sur le budget proposé.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A fixé** le niveau de vote du budget au niveau du chapitre
- **A adopté** le budget tel que proposé ci-dessus

& &
&

RAPPORT N°4 : Information de changement de membre nommé du CCAS

Le Conseil d'Administration est informé que Mme Marie-Claude DALEVAN de l'Association « SAINT-VINCENT DE PAUL » ne fait plus partie de l'association à la suite de la nouvelle élection du bureau en date du 23 juillet 2024. Il nous a été proposé de la remplacer par Madame Dany OULIA pour représenter l'Association « SAINT-VINCENT DE PAUL ».
Le Président de l'association informe du désistement de dernière minute de Madame OULIA Dany. Il propose, en lieu et place, de la remplacer par Monsieur ZETTOR Roger.
De ce fait, Monsieur ZETTOR Roger siègera dorénavant au Conseil d'Administration du CCAS.

& &
&

RAPPORT N°5 : Désignation d'un nouveau membre de la commission permanente

Lors de la séance du 19 septembre 2022, le Conseil d'Administration a voté la création d'une Commission Permanente. Pour rappel, L'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles donne la possibilité aux Centre Communaux d'Action Sociale de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente. Sa mission principale est d'accélérer le traitement des demandes d'aides financières. En effet, un passage en conseil pour prendre de telles décisions peut différer dans le temps la réponse à des demandes pouvant présenter un caractère d'urgence, ou en tout cas nécessiter un traitement rapide.
Sur les modalités de désignation, outre son président, qui est le Maire ou son Vice-Président désigné par lui, il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.
Ainsi, en raison du départ de Madame Marie-Claude DALEVAN de l'Association Saint-Vincent de Paul en date du 23 juillet 2024, le Président propose la candidature ci-après pour siéger à la commission permanente.

- Membre nommé : Monsieur PERSEE Gidexe

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS

- D'approuver la désignation du membre

Ceci exposé, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** la désignation du membre

& &
&

RAPPORT N°6 : Pacte Département et Territoires (PDT)

- Approbation de la convention
- Approbation du plan de financement

Dans le cadre du dispositif Pacte Département et Territoires en faveur des communes pour 2024-2026, la ville peut solliciter auprès du Conseil Départemental le financement de projets au titre du volet investissement et du volet social (fonctionnement).
Le volet social pour un montant de 208 400,00 euros cible les actions en direction des publics vulnérables (familles confrontées à des difficultés éducatives et sociales, jeunes éloignés de l'emploi, personnes âgées, personnes en situation de handicap).
Dans ce cadre, le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel des opérations ci-après qui sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement.
S'agissant du volet social :

Montant total enveloppe : 208 400,00 €								
Libellé de l'opération	**Coût Total HT**	**PDT**		**Montant Commune**		**Autre financement**		
		Taux	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Taux**	**Montant € HT**	**Financeur**
AXE 1 : Soutenir la parentalité	39 324,00 €	17,60%	6 920,00 €	82,40%	32 404,00			
AXE 1 : Séjour familles/ culture et patrimoine	51 708,00 €	21,06%	10 892,00 €	69,88%	35 616,00	10,06%	5 200,00 €	CAF, usagers
AXE 2 : la socioesthétique, outil d'inclusion socioprofessionnelle	19 348,00 €	28,55%	5 524,00 €	71,45%	13 824,00			
AXE 3 : Opération dan' kartié	49 892,00 €	42,09%	21 000,00 €	47,69%	23 792,00	10,22%	5 100,00 €	autres
AXE 3 : Animation à domicile pour séniors isolés	30 862,00 €	57,80%	17 839,00 €	29,88%	9 223,00	12,32%	3 800,00 €	usagers
AXE 3 : Séjour pour Séniors	20 514,00 €	21,90%	4 500,00 €	73,68%	15 114,00	4,42%	900,00 €	usagers
AXE 3 : Passeport "Bien vieillir"	31 072,00 €	55,00%	17 089,00 €	35,35%	10 983,00	9,65%	3 000,00 €	usagers
AXE 4 : Soutenir l'épicerie sociale et solidaire	272 940,00 €	14,70%	40 127,00 €	65,62%	179 100,00	19,68%	53 713,00 €	CAF, ANDES, usagers
AXE 4 : Le maintien à domicile par le portage de repas	177 482,00 €	4,70%	8 320,00 €	55,87%	99 162,00	39,43%	70 000,00 €	usagers
AXE 4 : L'atelier couture	14 904,00 €	23,80%	3 546,00 €	76,21%	11 358,00		0,00 €	
AXE 5 : Petits dépannages et menus travaux à domicile	119 088,00 €	61,00%	72 643,00 €	25,15%	29 945,00	13,85%	16 500,00 €	usagers
TOTAL	**827 134,00 €**	**25,20%**	**208 400,00 €**	**55.70%**	**460 521,00**	**19,10%**	**158 213,00**	

A vu des éléments qui précèdent, il est demandé au conseil d'administration :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel des diverses opérations,
- D'autoriser le Président ou en son absence, le Vice-Président, à signer la convention PDT et tous les documents y afférents.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** le plan de financement prévisionnel des diverses opérations
- **A autorisé** le Président ou en son absence, le Vice-Président, à signer la convention PDT et tous les documents y afférents.

& &
&

RAPPORT N°7 : Atelier Chantier d'Insertion « Jardin d'insertion »

- Principe de l'ACI
- Approbation du plan de financement

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le portage par le CCAS d'un Atelier Chantier d'Insertion « Jardin d'insertion ».
Il s'agit ici de poursuivre la démarche d'insertion entamée en septembre 2023 en partenariat avec l'association AEC qui a consisté en la création d'un espace horticole à l'arrière de l'épicerie sociale « Maison Père Jeannette » mais aussi d'étendre le chantier à d'autres espaces. L'association AEC ne souhaitant pas renouveler son agrément au-delà du 31 décembre 2024.
Considérant que l'ACI « Jardin d'insertion » présente plusieurs intérêts notamment dans ses volets formation, accompagnement dans une démarche d'insertion professionnelle d'un public éloigné voire exclu de l'emploi ;
Considérant que le produit des récoltes issus des espaces travaillés profite à l'épicerie sociale et de facto aux personnes bénéficiaires ;
Le CCAS se propose de porter l'action et de solliciter son agrément auprès de la DEETS.

Pour ce faire, le conseil d'administration est invité à :

- Approuver le principe de portage de l'ACI « Jardin d'insertion » pour une année, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Solliciter l'agrément correspondant de la DEETS ;
- Approuver le prévisionnel de l'opération et le plan de financement ci-après :

Coût total de l'opération	**280 776,00 euros**
FINANCEMENT	
DEETS	193 026,00 €
CIVIS	30 000,00 €
Conseil Départemental	30 000,00 €
CCAS	25 000,00€
Produits de la vente	2750,00 €

- Dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS ;
- Autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** le principe de portage de l'ACI « Jardin d'insertion » pour une année, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **A sollicité** l'agrément correspondant de la DEETS ;
- **A approuvé** le prévisionnel de l'opération et le plan de financement ci-après :

Coût total de l'opération	**280 776,00 euros**
FINANCEMENT	
DEETS	193 026,00 €
CIVIS	30 000,00 €
Conseil Départemental	30 000,00 €
CCAS	25 000,00€
Produits de la vente	2750,00 €

- **A affirmé** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS
- **A autorisé** le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &
&

RAPPORT N°8 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de quatre commissions permanentes les 09 juillet 2024, 30 juillet 2024, 13 août 2024 et 03 septembre 2024 au cours desquelles les membres se sont prononcés sur 20 situations présentées :

- 18 Dossiers d'aides facultatives : 16 accords et 2 refus
- 2 demandes de menus travaux : 2 accords

Nature des demandes	**Nombre**
Aides financières	9
CAP énergie (eau et électricité)	6
Aide aux frais d'obsèques	2
Menus travaux	2
Autres	1

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
Dépt. DE LA REUNION

Le Président,

Éric FERRÈRE

PUBLIÉ LE : 31 JAN. 2025

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du ribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 2 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois our répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce ême tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 31 JAN. 2025